

Acte rendu exécutoire

compte tenu de la publication sur www.saint-hernin.fr le : 18 septembre 2026



ARRÊTÉ MUNICIPAL A2026-051

portant réglementation temporaire
de la circulation

Voie Communale n° 15 – Village de Leintudec
Travaux de renouvellement du réseau d'eau potable

Demandeur : SAS TOULGOAT

Bénéficiaire : Syndicat des Eaux du Poher

Le Maire de la commune de Saint-Hernin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2212-1 et L2213-2 à L 2213-5,

Vu le Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Vu la demande présentée par l'entreprise **SAS TOULGOAT** située 489 ZI DE STANG BLEI 56110 GOURIN et représentée par Mr Quémener Nicolas ;

Considérant que pour assurer la sécurité publique et la sûreté de la circulation à l'occasion des travaux de **renouvellement du réseau d'eau potable** le long de la VC 15 jusqu'au village de Leintudec, il y a lieu de réglementer la circulation sur cette voie ;

ARRETE

Article 1 : Circulation

A partir du 18 septembre et jusqu'à l'achèvement des travaux en cause (**début prévu : 18 septembre 2026 ; durée estimée : 12 jours**), la circulation des véhicules s'écoulera sur une voie réduite dans les deux de circulation le long de la Voie Communale n°15 jusqu'au village de Leintudec.

La vitesse des véhicules sera également limitée à 30 km/ h le long de l'emprise du chantier.

Article 2 : Signalisation - information

La pose et la maintenance de la signalisation adéquate seront assurées par le pétitionnaire et devront être impérativement conformes à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992.

L'information dans les délais utiles devra être réalisée par le pétitionnaire auprès des riverains ainsi que des usagers concernés.

Article 3 : Dérogations

Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux véhicules de secours ou du service incendie.

Article 4 : Application

Le Maire, la secrétaire générale de mairie, le Commandant de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Délais et voies de recours

Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de RENNES ou via l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr , dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Saint-Hernin, le 18 septembre 2026

Le Maire,
Marie JAOUEN

